

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition du CREPS Hauts-de-France, correspondant au besoin spécifique de formation de la Commune,

DECIDE

Article 1 :

Une convention de formation est signée avec le CREPS Hauts-de-France, SIRET n° 19590302600019 située à WATTIGNIES (59139), 11 rue de l'Yser, représentée par son Directeur général, Patrice GERGES.

Article 2 :

Cette convention porte sur une formation au « Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur » d'une durée de 21 heures, dispensée au profit d'un agent de la Commune, du 9 au 11 décembre 2024.

Article 3 :

Le coût total de la formation est de 282 €, correspondant à un coût horaire de la formation de 12 € soit 252 € pris en charge par le CNFPT, et des frais de dossier d'un montant de 30 € à la charge de la Commune.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 20 novembre 2024,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

21 NOV. 2024



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241120-DEC2024-119-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024